



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-046

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2022-06-24-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022 (6 pages) Page 4

25-2022-06-22-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-19 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 22 juin 2022 (6 pages) Page 11

Direction de l'Administration Régionale des Services Judiciaires /

25-2022-06-24-00002 - Tarification du service d'investigation éducative du Doubs géré par l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA) (3 pages) Page 18

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations /

25-2022-06-20-00004 - Arrêté portant modification des membres des organisations représentatives de bailleurs et locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation (4 pages) Page 22

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2022-06-23-00002 - Arrêté préfectoral autorisant le défrichement des bois sur la commune de Flangebouche (4 pages) Page 27

25-2022-06-23-00001 - Arrêté préfectoral portant approbation des statuts de l'AAPPMA d'HERIMONCOURT (1 page) Page 32

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs /

25-2022-06-23-00003 - Arrêt autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - MN LOISIRS (AQUATIK PARC) (2 pages) Page 34

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire

25-2022-06-13-00005 - Arrêté ajustements carte scolaire écoles Rentrée 2022 (4 pages) Page 37

Direction régionale des Douanes et Droits Indirects /

25-2022-06-22-00008 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Morteau (25500) (1 page) Page 42

DREAL Bourgogne Franche-Comté / SBEP

25-2022-06-21-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois pour la période 2022-2026 (7 pages) Page 44

Préfecture du Doubs /

25-2022-06-10-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département du Doubs (4e échéance)
(4 pages)

Page 52

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

25-2022-06-24-00003 - AP Prises de vues hors spectre visible M. RIGOLLOT
(2 pages)

Page 57

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2022-06-24-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain
Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Vu l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collègues, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Arnaud REMOND, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : en cours de désignation

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. OLIVIER Jean-Paul, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : en cours de désignation

Suppléance : en cours de désignation

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, Fondation pluriel, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction

Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Etienne LEPENVEN, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASCO

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO

Titulaire : Mr Gérald NGOMA, DAC-FC

Suppléance : Mr Thomas PARRAIN, DAC-FC

Titulaire : Monsieur GUTHLEBEN Guillaume, FNCS
 Suppléance : Docteur BERREGAD Saâdia, FNCS
 Titulaire : CPTS, en cours de désignation
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
 Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Hospitalia Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90
 Suppléance : Docteur Christian DUC, CDOM 90

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH
 Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT
 Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,
 Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,
 Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,
 Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale
Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale
Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI
Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise, AMF90
Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort, AMF90
Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25
Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort
Suppléance : Mme Gaëlle PIRROTTA, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Conseil départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Florian CHAUCHE, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Nicolas PAQUOT, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée territoriale du Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

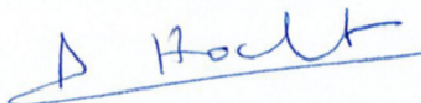
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort, 24/06/2022

**Pour le directeur général,
 La déléguée départementale du Territoire de
 Belfort et territoriale du Nord Franche-Comté,**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2022-06-22-00009

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-19 portant
renouvellement de la liste des membres du
conseil territorial de santé du Doubs en date du
22 juin 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-19 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 22 juin 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département du Doubs, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Caroline TRAHAND, Clinique St-Vincent – Besançon, FHP
Suppléance : Mme Sophie SCHEVINGT, Polyclinique de Franche-Comté, FHP

Titulaire : M. Frédéric LALLEMAND, Association Les Salins de Bregille, FEHAP
Suppléance : M. Christian SIMON, Association Les Salins de Bregille, FEHAP

Titulaire : M. Olivier VOLLE, CHI de Haute-Comté, FHF
Suppléance : M. Emmanuel LUIGI, CHU de Besançon, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Antoine SERRE, Polyclinique de Franche-Comté, FHP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Julien BEVALOT, Association les Salins de Bregille, FEHAP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, CHS de Novillars, FHF
Suppléance : Pr Samuel LIMAT, CHU de Besançon, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : M. Xavier COQUIBUS, ELIAD, UNA
Suppléance : M. Jacques ADRIANSEN, ELIAD, UNA

Titulaire : M. Franck AIGUBELLE, Fondation Pluriel, NEXEM
Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, Mutualité Française Comtoise, FEHAP

Titulaire : Mme Karine BRUYERE, Association Charles Bried, URIOPSS
Suppléance : Mme Charlotte EUVRARD, SYNERPA

Titulaire : Mme Samia HOGGAS, CSAPA Solea, Fédération Addiction
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Florent FOUCARD, CHS de Novillars, FHF
Suppléance : Mme Mireille PACAUD-TRICOT, CLS d'Avanne et des Tilleroyes, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Nathalie GROS, CICS
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie RUDE - FNE
Suppléante : Mme Isabelle LEPEULE, Graine BFC

Titulaire : Mme Marion SAUCET, IREPS
Suppléance : Mme Christine BOUILLER, ASEPT

d) **Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur CAVAN, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues
Suppléance : Mme Anne JULIEN, URPS Orthophonistes

Titulaire : Mme Olivia GAIFFE, URPS Infirmiers
Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Franche-Comté
Suppléance : Mme Céline VISNEUX, DAC Franche-Comté

Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FeMaSCo-BFC
Suppléance : Docteur Jean WOLFARTH, FeMaSCo-BFC

Titulaire : M. Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Docteur Jean-François ROCH, ACORELI
Suppléance : Mme Françoise LIEB, ACORELI

Titulaire : Mme Julie CERBE, CPTS Pays Horloger
Suppléance : Mme Laure JAGIELLO, CPTS Haut Doubs Forestier

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Hospitalia Mutualité HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Suppléance : Mme Marie-Pierre JUSOT, ARUCAH

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. José GOMES, UNAPEI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Marcel COTTINY, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Claude BOUFFEY, La Ligue Contre le Cancer

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME AUTISME

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Christophe GRANDJACQUET, AFTC BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Valérie PAGNOT, Conseil Régional

Suppléance : M. Patrick AYACHE, Conseil Régional

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Denis LEROUX, Vice-Président en charge de l'autonomie

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : M. Wilfried GRAND, Adjoint au chef de service départemental de PMI

Suppléance : Dr. Graziella DRAGANI, Médecin-Coordinateur du pôle PMI de Besançon

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Maire de Pontarlier

Suppléance : M. Yves GUYEN, Maire d'Ecole Valentin

Titulaire : Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Suppléance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire de Chalezeule

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : Monsieur le Préfet du Doubs, ou son représentant

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Fabienne JACQUEMARD, Directrice CPAM du Doubs

Suppléance : M. Frédéric TARRAPEY, Sous-directeur CPAM du Doubs

Titulaire : M. Simon NAIMI, Responsable du service social, CARSAT

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, MNH, Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

- M. Laurent CROIZIER, Député, 1^{ère} circonscription du Doubs

- M. Eric ALAUZET, Député, 2^{ème} circonscription du Doubs

- Mme Géraldine GRANGIER, Députée, 4^{ème} circonscription du Doubs

- Mme Annie GENEVARD, Députée, 5^{ème} circonscription du Doubs

- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs

- Mme Annick JACQUEMET, Sénatrice du Doubs

- M. Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale du Doubs de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Besançon, le 22 juin 2022

**Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne Franche-Comté,
La déléguée départementale du Doubs,**



Nezha LEFTAH-MARIE

Direction de l'Administration Régionale des
Services Judiciaires

25-2022-06-24-00002

Tarifification du service d'investigation éducative
du Doubs géré par l'association départementale
du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte
(ADDSEA)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la Justice
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Direction Interrégionale Grand-Centre**

**ARRÊTÉ N° 2022/DIPJJ-GC/009
PORTANT TARIFICATION DU SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE DU DOUBS
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS DE SAUVEGARDE DE
L'ENFANT A L'ADULTE (ADDSEA)**

Le préfet de Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU** le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-31-00002 en date du 31 janvier 2022 autorisant la création d'un Service d'Investigation Educative sur le ressort du tribunal judiciaire de Besançon (SIE 25) et géré par l'ADDSEA ;
- VU** le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le SIE 25 a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2022 ;

SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SIE 25 sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 295,03 €	323 527,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	189 479,64 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 752,53 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0,00 €	
	Dotation exceptionnelle	50 733,38 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	262 075,14 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 718,68 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0,00 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2022 est fixée à 100 mineurs.

Article 2 :

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2022, au SIE 25 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$262\,075,14 / 100 = 2\,620,7514 \text{ € arrondi à } 2\,620,75 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1er juillet au 31 décembre 2022 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 30 juin 2022.

4°- Le prix d'acte 2022 de 2 620,75 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2023.

Article 3 :

Une dotation exceptionnelle de financement de 50 733,38 €, destinée à l'acquisition des immobilisations suite à l'ouverture du service d'investigation éducative, sera versée en une seule fois.

Article 4 :

Le tarif mentionné à l'article 2 n'intègre pas de report à nouveau d'exercice précédent.

Article 5 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182.A2.02.03.01.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Besançon, le **24 JUIN 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-06-20-00004

Arrêté portant modification des membres des
organisations représentatives de bailleurs et
locataires appelés à siéger au sein de la
commission départementale de conciliation



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Doubs**

Arrêté N°

**Portant modification de la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et
de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée par la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-04-008 du 4 décembre 2019 fixant la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant modification de la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation ;

VU le courrier du Président de la Confédération Nationale du Logement Nord Franche-Comté (CNL) du 18 mai 2022

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

La composition de la commission départementale de conciliation prévue à l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 est fixée de la façon suivante :

Collège des bailleurs

Pour la Chambre syndicale régionale des propriétaires et des copropriétaires de Franche-Comté

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Daniel PERSONENI	Monsieur Bernard VANHOUTTE

Pour la Fédération Nationale de l'Immobilier de Franche-Comté

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Laurent REYNAUD	Monsieur Alain CHOQUET

Pour le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jacques BRAVO– SAIEMB Logement	Monsieur Frédéric PAPELOUX – Habitat 25
Monsieur Hervé CONSTANTIN – Néolia	Madame Antoinette GALMICHE – Idéha

Collège des locataires

Pour l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Nicolas DIAMANDIDES	Monsieur Robert LAZERT
Madame Danielle LEROY-ABOUDA	Monsieur Paul-Aimé BAUDIER

Pour la Confédération Nationale du Logement Nord Franche-Comté

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Georges PAGNONCELLI	Madame Elodie MARADAN
Monsieur Abdul ATRACH	Madame Micheline JECHOUX

Article 2 : Organisation de la commission

La commission doit rendre un avis dans les deux mois suivants sa saisine.

La commission se réunit une fois par mois selon un planning établi à l'année.

Les membres de la commission, titulaires et suppléants, reçoivent l'ordre du jour des séances au plus tard 2 semaines avant.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 suscité, la commission peut statuer si au moins deux représentants de chaque collège sont présents. Dans le cas où une organisation est partie à un litige, représente ou assiste une partie en séance, le nombre minimum de membre pour que la commission puisse siéger est réduit à un membre pour chaque collège.

Le secrétariat de la commission est effectué par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des membres de la commission départementale de conciliation est de trois ans renouvelables. Les membres siègent pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Besançon, le **20 JUIN 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-06-23-00002

Arrêté préfectoral autorisant le défrichage
des bois sur la commune de Flangebouche

**Arrêté du
AUTORISANT M. PATRICE VAUFREY A DEFRICHER DES BOIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE FLANGEBOUCHE**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;
Vu la demande présentée par M. Patrice VAUFREY, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 7 avril 2022 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2,9120 ha de bois situés sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE ;
Vu l'accusé réception du dossier complet à la date du 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;
CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique et écologique faible, et un enjeu social moyen (du fait d'un boisement total sur la commune < 40 %), ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le défrichement de 2,9120 ha de bois situés sur la commune de FLANGEBOUCHE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
FLANGEBOUCHE	ZW	30	1,5790	1,5790
FLANGEBOUCHE	B	446	1,3330	1,3330
TOTAL				2,9120

en vue d'une utilisation agricole (prairie naturelle).

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 4,3680 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 13 104 € ^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 13 104 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
2,9120 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 13 104 €.

Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Article 6 : M. Patrice VAUFREY, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de FLANGEBOUCHE.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-06-23-00001

Arrêté préfectoral portant approbation des
statuts de l'AAPPMA d'HERIMONCOURT



Arrêté N°

portant approbation des statuts de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs de HERIMONCOURT

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu les statuts transmis à la Direction Départementale des Territoires du Doubs par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques de HERIMONCOURT ;

Considérant que les statuts transmis sont conformes aux statuts types fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de HERIMONCOURT (siège : Audincourt), adoptés par l'assemblée générale du 31 mai 2022, sont approuvés.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à BESANCON, le *23 juin 2022* .

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2022-06-23-00003

Arrêt autorisant par dérogation comme prévu
aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du
sport la surveillance de baignade d accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique - MN LOISIRS
(AQUATIK PARC)



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Service Départemental, à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport
la surveillance de baignade d'accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

LE PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-11-00005 du 11 avril 2022 de M. le, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté n° 2022-030 du 3 mai 2022, de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon donnant subdélégation de signature à Mme Florence SAINT-JEAN cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN 25 et Mme Bénédicte BONNET cheffe de service adjointe ;

SUR proposition de Monsieur directeur Académique de l'Éducation Nationale du Doubs,

Vu la demande d'autorisation de recruter cinq surveillants titulaires du BNSSA présentée le 6 juin 2022 par la SARL MN LOISIRS pour l'exploitation de AQUATIK-PARC sur la base de Brognard

- A R R E T E -

Article 1^{er} : la SARL MN LOISIRS est autorisée à recruter 7 surveillants titulaires du BNSSA pour la surveillance de l'AQUATIK PARC, ci-dessous désignés :

- **Monsieur ARNOULD Mathis**, né le 12/07/2002 à Montbéliard (25)
pour la période : du 25/06/2022 au 31/08/2022

- **Monsieur BOURGEOIS Hugo**, né le 14/11/2001 à Montbéliard (25)
pour la période : du 01/08/2022 au 31/08/2022

- **Madame CARTERON Marie-Lou**, née le 22/03/2003 à Belfort (90)
pour la période : du 25/06/2022 au 31/07/2022

- **Madame DORR Jeanne**, née le 27/09/2003 à Montbéliard (25)
pour la période : du 01/08/2022 au 31/08/2022

- **Madame MEHIGUENI Asma**, née le 25/02/2002 à Montbéliard (25)
pour la période : du 01/07/2022 au 31/07/2022

- Madame MEHIGUENI Inès, née le 26/02/2001 à Montbéliard (25)
pour la période : du 25/06/2022 au 31/07/2022

- Monsieur MOUGEOT Lucas, né le 03/10/1996 à Montbéliard (25)
pour la période : du 01/08/2022 au 31/08/2022

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur d'académie des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame Nathalie SIROUTOT, co-gérante de la SARL MN LOISIRS

Besançon, le 23 juin 2022

Pour la rectrice d'académie,
La Cheffe de Service,



Florence SAINT-JEAN

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2022-06-13-00005

Arrêté ajustements carte scolaire écoles Rentrée
2022

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Doubs

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n°85-348 du 20 mars 1985, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la carte scolaire du premier degré,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu l'avis émis par le comité technique spécial du 28 janvier 2022,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du 03 février 2022,

Vu l'avis émis par le comité technique spécial du 10 juin 2022 sur les ajustements de la carte scolaire pour la rentrée 2022

ARRETE

L'arrêté n°25-2022-02-15-0002 sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2022 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée 2022, les 36 implantations d'emplois, à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivantes :

0251659T	E.P.PU	AUTOS	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0251355M	E.E.PU	FOURIER I	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251380P	E.E.PU	HENRI FERTET	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251608M	E.E.PU	FERRY JULES	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251194M	E.P.PU	SAPINS	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251578E	E.E.PU	BREGILLE PLATEAU	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251761D	E.E.PU	HELVETIE	BESANCON	3 emplois en maternelle
0251299B	E.P.PU	VIEILLES PERRIERES	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250414P	E.P.PU		DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en élémentaire
0251304G	E.P.PU		DELUZ	1 emploi en maternelle
0250580V	E.P.PU	LA JOUGNENA	JOUGNE	1 emploi en maternelle
0250585A	E.P.PU	DES DEUX LACS	LABERGEMENT SAINTE MARIE	1 emploi en élémentaire
0250387K	E.P.PU		LES COMBES	1 emploi en élémentaire
0251445K	E.M.PU	PIERRE BICHET	LES FINS	1 emploi en maternelle
0251511G	E.P.PU	BEAUSOLEIL	LOUGRES	1 emploi en élémentaire
0251700M	E.E.PU	GILBERT BRENET	MAMIROLLE	1 emploi en élémentaire
0250659F	E.P.PU	DU VALLON	MESANDANS	1 emploi en élémentaire
0250663K	E.E.PU	MONIQUE MARMIER	MISEREY-SALINES	1 emploi en élémentaire
0251688Z	E.E.PU	FOSSES	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251876D	E.E.PU	GRUPE SCOLAIRE COURBET	ORNANS	2 emplois en élémentaire

0250764V	E.P.PU		PELOUSEY	1 emploi en maternelle
0250795D	E.M.PU	VAUTHIER	PONTARLIER	1 emploi en maternelle
0250817C	E.P.PU		RANG	1 emploi en élémentaire
0250829R	E.P.PU		ROCHEJEAN	1 emploi en élémentaire
0251337T	E.E.PU		SAONE	1 emploi en élémentaire
0250926W	E.M.PU	DONZELOT	VALENTIGNEY	4 emplois en maternelle
0250937H	E.P.PU		VAUX ET CHANTEGRUE	1 emploi en élémentaire
0250946T	E.E.PU		VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1 emploi en élémentaire
0251692D	E.E.PU	CENTRE	VILLERS-LE-LAC	2 emplois en élémentaire

ARTICLE 2 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2022, les 49 retraits d'emplois, à compter du 1^{er} septembre 2022, sont les suivants :

0251369C	E.P.PU	SUR LES VIGNES	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0251616W	E.E.PU	MONTANOT	AUDINCOURT	2 emplois en élémentaire
0250136M	E.E.PU	PREMIERS CASTORS	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0250166V	E.E.PU	BREUIL	BAUME-LES-DAMES	1 emploi en élémentaire
0251199T	E.E.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251624E	E.E.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250252N	E.M.PU	HELVETIE	BESANCON	4 emplois en maternelle
0250248J	E.M.PU	CHAPRAIS	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251617X	E.E.PU	CURIE PIERRE ET MARIE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251702P	E.E.PU	BUTTE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250344N	E.E.PU		CHAMESOL	1 emploi en élémentaire
0250354Z	E.P.PU		CHARNAY	1 emploi en maternelle
0251607L	E.P.PU		COLOMBIER-FONTAINE	1 emploi en élémentaire
0250410K	E.P.PU	INTERCOMM. DES TROIS FONTAINES	DAMBENOIS	1 emploi en élémentaire
0250428E	E.P.PU		DEVECEY	1 emploi en élémentaire
0250439S	E.E.PU	ROBERT DELAUAUX	ECOLE-VALENTIN	1 emploi en élémentaire
0250446Z	E.P.PU		EPENOY	1 emploi en élémentaire
0250448B	E.P.PU		ETALANS	1 emploi en maternelle
0251303F	E.E.PU	CENTRE	ETUPES	1 emploi en élémentaire
0250461R	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	EVILLERS	1 emploi en élémentaire
0250525K	E.E.PU		GOUX-LES-USIERS	1 emploi en élémentaire
0251509E	E.M.PU	INTERCOMMUNALE	LES HOPITAUX-NEUFS	1 emploi en maternelle
0251664Y	E.M.PU	GILBERT BRENET	MAMIROLLE	1 emploi en maternelle
0250659F	E.P.PU	DU VALLON	MESANDANS	1 emploi en maternelle
0251553C	E.E.PU	BOULLOCHE ANDRE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251666A	E.P.PU	COTEAU JOUVENT	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251752U	E.E.PU	PETIT CHENOIS	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250731J	E.P.PU	GUILLAUME ALDEBERT	NAISEY-LES-GRANGES	1 emploi en élémentaire
0251440E	E.M.PU	LES COQUELICOTS	PAYS DE CLERVAL	1 emploi en maternelle
0250790Y	E.M.PU	JOLIOT CURIE	PONTARLIER	1 emploi en maternelle
0251839N	E.P.PU	INTERCOMMUNALE VAGNEUX	RECOLOGNE	1 emploi en élémentaire
0251515L	E.M.PU		ROCHE-LEZ-BEAUPRE	1 emploi en maternelle
0250859Y	E.P.PU	DU BIE	SAINT-AURICE-COLOMBIER	1 emploi en maternelle
0251099J	E.M.PU		SAONE	1 emploi en maternelle
0250876S	E.E.PU	LEVIN MARCEL	SELONCOURT	1 emploi en élémentaire
0250885B	E.E.PU	SIMONE VEIL	SOCHAUX	1 emploi en élémentaire
0250890G	E.M.PU	CHENES	SOCHAUX	1 emploi en maternelle
0250899S	E.P.PU		TAILLECOURT	1 emploi en maternelle
0250906Z	E.P.PU		TORPES	1 emploi en élémentaire
0251751T	E.E.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	1 emploi en élémentaire
0251364X	E.M.PU	PERGAUD	VALENTIGNEY	4 emplois en maternelle
0251691C	E.E.PU	JEAN MOULIN	VIEUX-CHARMONT	1 emploi en élémentaire

ARTICLE 3 : dans le cadre du dispositif « classes dédiées » à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Ouverture d'un dispositif à l'E.M.PU Victor Hugo (0250284Y) et à l'E.M.PU Louise Michel (0251219P) à Bethoncourt

Suppression du dispositif à l'E.M.PU Jean de la Fontaine à Bethoncourt (0251077K).

ARTICLE 4 : dans le cadre du renforcement des moyens pour les besoins éducatifs particuliers, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Implantation de 2,5 postes :

- 1 poste d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'ITEP Les Erables à Novillars (0251317W) ;
- 1 poste d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'IME du Pays de Montbéliard (0251931N) ;
- 0,5 poste d'enseignant pour les élèves des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) à l'E.M.PU Jules Ferry à Besançon (0250266D).

Suppression de 0.5 poste :

- 0,5 poste d'enseignant pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) à l'E.E.PU des Chardonnerets à Valentigney (0251338U).

ARTICLE 5 : dans le cadre de la formation des personnels, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Implantation d'1 poste :

- 0,5 poste d'enseignant référent pour l'usage du numérique (ERUN) dans la circonscription de Besançon 5 (0251012P) ;
- 0.5 poste d'enseignant langue vivante allemand (en complément du 0,5 existant) à l'E.P.PU Gaston Dubiez à Doubs (0251444J).

Suppression de 0.5 poste :

- 0,5 poste d'enseignant langue vivante allemand à l'E.P.PU le Bois Joli à Mouthe (0250727E)

ARTICLE 6 : dans le cadre du pilotage et de l'encadrement, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Implantation de 3 postes :

- 0,5 poste d'enseignant référent mathématique dans la circonscription de Besançon 1 (0251017V) ;
- 1 poste de conseiller pédagogique départemental « territoires numériques éducatifs » dans la circonscription de Besançon 6 (0251008K) ;
- 0,5 poste de référent départemental « Directeurs » dans la circonscription de Besançon 6 (0251008K) ;
- 1 poste de chargé de missions – aide IEN dans la circonscription de Montbéliard 4 (0251323C).

Suppression d'1 poste :

- 1 poste de conseiller pédagogique arts visuels dans la circonscription de Montbéliard I (0251013R).

ARTICLE 7 : dans le cadre des postes divers, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Implantation de 2 postes :

- 1 poste relatif à l'évaluation des écoles du premier degré à la direction des services de l'éducation nationale (0259999H) ;
- 1 poste adapté de courte durée à la direction des services de l'éducation nationale (0259999H)

Suppression d'1 poste :

- 1 poste adapté de longue durée à la direction des services de l'éducation nationale (0259999H)

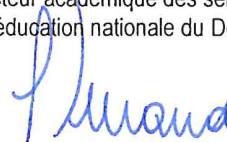
ARTICLE 8 : dans le cadre des modifications de réseaux d'écoles suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Fermeture à VALENTIGNEY de l'E.M.PU Louis Pergaud (0251364X) qui fusionne administrativement avec l'E.M.PU Donzelot (0250926W) en attente de l'installation des élèves à l'E.M.PU. Donzelot.
- Fermeture à BESANCON de l'E.M.PU Helvétie (0250252N) qui fusionne avec l'E.E.PU Helvétie qui devient une école primaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 juin 2022

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND

P.J : Voies et délais de recours

Direction régionale des Douanes et Droits
Indirects

25-2022-06-22-00008

Décision portant fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à Morteau (25500)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

8 rue de la Préfecture
25000 BESANÇON

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

N° du débit	Adresse	Code postal	Commune	Date de fermeture définitive
2500086L	11 Grande Rue	25500	MORTEAU	25 mai 2022

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale des buralistes du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 juin 2022

**P/ le directeur régional,
la cheffe du Pôle action économique,**

Yasmina POMATHIOS

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2022-06-21-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle
nationale du Ravin de Valbois pour la période
2022-2026



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ n° portant approbation du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois pour la période 2022-2026

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-22 concernant la gestion des réserves naturelles ;

VU le décret n°83-941 du 26 octobre 1983, portant création de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (Doubs) ;

VU la convention du 31 décembre 2013 entre le Préfet du Doubs et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (Doubs) ;

VU la convention du 18 janvier 2017 entre le Préfet du Doubs et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, portant renouvellement des modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (Doubs) ;

VU le plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, rédigé par le gestionnaire ;

VU le rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois et sa programmation envisagée pour la période 2022-2026, rédigés par le gestionnaire ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 10 février 2022 ;

VU la consultation du public menée du 11 avril au 2 mai 2022 inclus et l'absence d'observation reçue dans ce cadre ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, en date du 10 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, établi sur la période 2017-2026, est arrêté pour une durée de cinq (5) ans, de 2022 à 2026.

Article 2 – Objectifs et opérations

Les dix (10) objectifs à long terme définis pour la première période 2017-2021 sont conservés, à savoir :

- assurer la préservation des habitats rupestres et des espèces associées ;
- assurer la préservation des habitats de pelouse et des espèces associées ;
- assurer la préservation des habitats forestiers et des espèces associées ;
- assurer la préservation ruisseau et des espèces associées ;
- assurer la préservation des habitats prairiaux et des espèces associées ;
- promouvoir la réserve naturelle comme laboratoire de la connaissance du patrimoine naturel ;
- favoriser l'insertion locale de la réserve naturelle dans son contexte socio-économique ;
- faire respecter la réglementation de la réserve naturelle ;
- assurer le suivi administratif ;
- pérenniser les échanges au sein du réseau des gestionnaires de milieux naturels remarquables.

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs opérationnels à l'échéance du plan de gestion, eux-mêmes concrétisés par des opérations élémentaires (de police, recherche, inventaires, suivis écologiques, travaux et équipements, travaux d'entretiens, pédagogie et informations, gestion administrative), avec les évolutions suivantes par rapport à la première phase 2017-2021.

Les trente-trois (33) opérations élémentaires suivantes sont abandonnées ou ne sont pas reconduites :

IP 3 : Améliorer l'autonomie de l'abreuvoir des parcs Humbert/Martin en augmentant la surface de collecte des eaux de pluie ;

MS 7 : Contractualiser avec P. de Scey la gestion par le CEN des pelouses marneuses défrichées afin de pouvoir affiner le pâturage ;

IP 14 : Réaliser le défrichement de la partie enfrichée du parc Martin, essentiellement hors RNN ;

- MS 8 : Proposer à la commune de Chassagne-Saint-Denis de réaliser un affouage sur la partie enfrichée du communal de J-N. Humbert jouxtant la RNN ;
- IP 16 : Réaliser un défrichement du communal de J-N. Humbert jouxtant la RNN, en collaboration avec l'exploitant ;
- MS 11 : Proposer à la commune de Chassagne-Saint-Denis de réaliser un affouage sur la partie enfrichée du parc Podgo à proximité de la cabane des ânes ;
- IP 19 : Réaliser un défrichement de la partie enfrichée du parc Podgo à proximité de la cabane des ânes ;
- IP 21 : Supprimer les clôtures peu esthétiques des bords de falaises Humbert et Martin réalisées en 1991 ;
- IP 24 : Réaliser un ouvrage discret et esthétique de collecte des eaux de pluie pour augmenter l'autonomie de l'abreuvoir Humbert/Martin ;
- CS 35 : Réaliser en 2017 une troisième année de piégeage par polytrap des coléoptères, sur des habitats forestiers thermophiles ;
- CS 36 : Assurer en interne le tri des échantillons des pièges polytrap et la détermination d'une partie des invertébrés piégés, dont les coléoptères ;
- CS 37 : Confier à des entomologistes qualifiés la détermination des invertébrés piégés par polytrap en 2016 et 2017 ;
- CS 38 : Compléter l'inventaire des coléoptères saproxyliques en réalisant des chasses à vue ;
- CS 39 : Réaliser en 2017/2018 un inventaire des invertébrés de l'ourlet à géranium sanguin à l'aide de tentes Malaise ;
- CS 40 : Accompagner l'inventaire des champignons de la forêt riveraine du ruisseau ;
- CS 43 : Cartographier les transects positionnés en 1995 dans le ravin, les entretenir si besoin afin de faciliter le repérage sur le terrain ;
- CS 48 : Suivre annuellement la population de *Lacerta bilineata* au cours des tournées de surveillance et du parcours du transect « papillons de jour » ;
- MS 15 : Accompagner le propriétaire pour que le projet de desserte forestière défini dans ce plan de gestion se réalise effectivement ;
- MS 19 : Travailler avec la commune de Cléron et l'ONF au renouvellement de l'aménagement forestier qui favorise le développement des stades matures et sénescents et la reconversion des plantations résineuses ;
- IP 30 : Veiller à ce que la zone marneuse située sur le chemin rural de Valbois, en amont de la place de retournement, reste accueillante pour le transit du sonneur à ventre jaune ;
- IP 32 : Éliminer la petite mare artificielle mise en place en 2000 pour soutenir la population de sonneur à ventre jaune ;
- CS 58 : Valoriser l'inventaire des champignons de la forêt riveraine du ruisseau de Valbois pour affiner le diagnostic de son état de conservation ;
- CS 67 : Réaliser un diagnostic des potentiels d'amélioration des habitats du ruisseau de Valbois dans la Combe des Oyes ;
- CS 68 : Rechercher les propriétaires des parcelles de la Combe des Oyes ;
- MS 22 : Élaborer un programme de restauration de l'état de conservation du ruisseau de Valbois dans la Combe des Oyes en collaboration avec les élus ;
- MS 24 : Maintenir le dialogue avec le GAEC du Pater pour ne pas éliminer systématiquement les arbres fruitiers dépérissants ;
- CS 74 : Actualiser l'inventaire des lépidoptères hétérocères ;

MS 26 : Signer une convention entre P. de Scey et le CEN précisant les modalités d'information et de fonctionnement entre le propriétaire et le gestionnaire ;

MS 42 : Demander l'autorisation à la commune de Cléron de baliser un sentier reliant les locaux du gestionnaire au sentier de la RNN ;

MS 43 : Élaborer un sentier thématique sur les patrimoines naturel et culturel dans le village de Cléron en partenariat avec la commune de Cléron ;

MS 44 : S'appuyer techniquement et financièrement sur le Syndicat mixte du Pays Loue Lison, porteur du programme européen LEADER, pour la réalisation du sentier thématique communal ;

CI 10 : Intégrer l'aménagement du hall extérieur des locaux du gestionnaire dans le projet de sentier thématique communal ;

MS 62 : Réaliser le bilan intermédiaire du plan de gestion.

Les vingt (20) opérations élémentaires suivantes sont modifiées ou complétées, selon les modalités décrites dans le rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 et la programmation envisagée pour la période 2022-2026 :

CS 2 : Impulser des travaux d'étude permettant d'améliorer la connaissance des habitats rupestres. Mettre à jour l'inventaire des bryophytes et initier celui des lichens ;

CI 4 : Concevoir et mettre en place des supports d'informations et d'interprétation discrets, durables et modulables le long du sentier de la RNN. Les entretenir ;

CS 12 : Être associé à l'accueil du public au château et à la RNN depuis le parking de Champey (utilisation des mêmes types de supports que ceux du sentier de la RNN, mise en place de l'éco-compteur entre le château et la RNN et traitement des données, interprétation des ruines et du point de vue sur la RNN) ;

CS 12bis : Relever les données des éco-compteurs de la RNN et faire une synthèse des données ;

IP 10 : Augmenter la pression de pâturage avec plus d'ânes et des poneys ;

IP 18 : Assurer l'entretien par pâturage du communal enfriché bordant le chemin rural, en s'appuyant en partie sur des chevaux de Chassagniers et en faisant broyer les rejets arbustifs annuellement ;

CS 45 : Suivre la population de *Bombina variegata* par marquage photographique, y compris tous les 3 ans hors RNN dans un rayon d'un kilomètre ;

CS 60 : Affiner la délimitation du bassin versant du ruisseau de Valbois, en conditions de fortes eaux. Initier un programme de mesure des débits, permettant d'affiner, entre autres, la superficie du bassin versant ;

CS 62 : Compléter les inventaires des éphémères, plécoptères et trichoptères et autres invertébrés aquatiques ;

CS 69 : Réaliser en 2019 un inventaire des invertébrés de la prairie de Valbois à l'aide de tentes Malaise. Valoriser encore plus les fonds de pot ;

IP 37 : Veiller à la réalisation effective de la plantation de trois noyers de plein vent, mesure compensatoire de la desserte forestière ;

CS 79 : Poursuivre annuellement le protocole de suivi temporel des oiseaux nicheurs communs. Le renforcer avec un premier passage printanier plus précoce ;

CS 85 : Affiner la cartographie des vestiges de présence humaine dans la RNN (murs, tumuli...), notamment grâce aux données LIDAR ;

CS 86 : Consulter des archives publiques et privées susceptibles de donner des informations historiques sur le Ravin de Valbois. Consulter les archives départementales ;

MS 35 : Concevoir et diffuser un document de vulgarisation des cinq dernières années du plan de gestion auprès des habitants de Chassagne-Saint-Denis, Cléron, Flagey et Scey-Maisières ainsi qu'aux principaux partenaires ;

MS 40 : Valoriser l'exposition itinérante de la RNN sous le hall extérieur des locaux de Cléron ;

CI 9 : Baliser le sentier reliant les locaux du gestionnaire au sentier de la RNN. Entretien ce sentier et ses balises ;

MS 46 : Assurer en régie l'encadrement pédagogique des accueils de loisirs ;

MS 49 : Assurer le lien avec la commune d'Amancey qui soutient les projets éducatifs portés localement par le CEN ;

PA 3 : Solliciter les collectivités locales (communes de Cléron et de Scey-Maisières, Communauté de communes Loue Lison) pour soutenir financièrement les activités extra-scolaires.

Les vingt-deux (22) opérations élémentaires suivantes sont ajoutées, selon les modalités décrites dans le rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 et la programmation envisagée pour la période 2022-2026 :

MS 4bis : Intensifier la veille auprès des réseaux sociaux pour limiter tout dérangement en période de nidification et assurer la fonctionnalité de la zone de quiétude ;

CS 28bis : Confirmer annuellement la présence de *Phengaris arion* et de *Plantago maritima ssp. serpentina*. Rechercher activement *Zygaena fausta* un an sur deux ;

IP 5bis : Veiller, en concertation avec G. Viprey, à ce que le vinaigrier (*Rhus typhina*) ne se multiplie pas dans la pelouse du rucher et ne se diffuse pas dans les pelouses marneuses ;

IP 5ter : Éliminer la station de Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) installée sur une place à feu du parc 1, par arrachages annuels avant fructification. Réaliser une veille sur les plantes exotiques envahissantes dans les pelouses marneuses ;

IP 7bis : Recouper manuellement les rejets arbustifs dans les pelouses marneuses. Après une dernière recoupe avec exportation des rejets de 3-4 ans, ce passage de la débroussailleuse deviendra annuel (à partir de 2022 dans le parc 2, 2023 dans le parc 1, 2024 dans le parc 3), le broyat laissé au sol. Rechercher un recouvrement moyen de l'ordre des 25 % et une diversification des essences ;

IP 23bis : Retirer la clôture en bord de falaise du témoin non défriché, en accord avec l'exploitant ;

CS 47bis : Affiner le statut de *Satyrrium W-album* et de *Zygaena osterodensis* ;

CS 51bis : Affiner le statut de la vigne sauvage (*Vitis vinifera subsp. Sylvestris*) ;

MS 19bis : Accompagner la commune de Cléron et l'ONF pour concrétiser un contrat Natura 2000 "îlot de senescence" sur le versant ubac ;

IP 29bis : En milieu forestier, ces ornières seront réalisées par des engins forestiers, après chaque passage en coupe des parcelles de l'adret ;

IP 29ter : En prairie, ces ornières seront réalisées par le GAEC du Pater, conseillé par le CEN ;

MS 25bis : Accompagner le GAEC du Pater pour faire enterrer l'intégralité de la conduite d'eau en provenance du ruisseau du Pater ;

CS 101 : Initier un suivi floristique afin de pouvoir mesurer l'impact de l'évolution des pratiques agricoles ;

CS 76bis : Initier un inventaire de la faune du sol ;

CS 76ter : Initier un inventaire de la faune de la canopée ;

CS 79bis : Assurer le suivi des oiseaux hivernants (SHOC) ;

CS 88 bis : Se doter d'une nouvelle base de données faune-flore, suite à l'arrêt de la maintenance de SERENA par RNF en 2023 ;

MS 52bis : Proposer une conférence naturaliste annuelle ;

MS 54bis : Accompagner le projet de restauration du site de la Fontaine de Léri, porté par la commune de Chassagne-Saint-Denis et l'association des amis du musée Courbet, sans porter atteinte à la fonctionnalité de la zone de quiétude de la RNN (corniches et fond du ravin) ;

PA 4bis : Proposer des animations nature à des acteurs du territoire Loue-Lison (entreprises, associations, groupes constitués...) ;

SP 7bis : Intensifier la veille sur les réseaux pour s'assurer du respect de la réglementation de la RNN et de la fonctionnalité de la zone de quiétude ;

MS 62bis : Réaliser l'évaluation du plan de gestion 2017-2026 et son renouvellement.

Article 3 – Mesures relatives à la desserte forestière

Les mesures relatives aux travaux d'amélioration de la desserte forestière dans la réserve naturelle nationale de Valbois – reprises dans les arrêtés préfectoraux n°25-2017-01-20-005 du 20 janvier 2017 et n°25-2017-06-30-001 du 30 juin 2017 – continuent de s'appliquer, en particulier :

– les travaux d'aménagement et d'entretien courant de la desserte seront réalisés entre le 1^{er} octobre et le 15 février, sauf pour l'installation des ouvrages pérennes de franchissement des cours d'eau pour lesquelles la période des travaux est limitée :

- pour le ruisseau de Valbois : du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre ;
- pour le ruisseau du Pater : du 1^{er} octobre au 15 février, en dehors des périodes de moyennes à fortes eaux ;

– les travaux d'amélioration de la desserte forestière, d'entretien courant (fauchage des accotements) et d'exploitation forestière feront l'objet d'une déclaration au Préfet du Doubs, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, au conservateur de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois et aux services en charge de la police de l'eau au moins 15 jours avant toute intervention ;

– la réalisation des ouvrages pérennes de franchissement des cours d'eau fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services en charge de la police de l'eau ;

– l'utilisation des ouvrages de franchissement temporaires des cours d'eau fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services en charge de la police de l'eau ;

– les travaux lourds d'entretien de la desserte (curage des fossés, rechargement de la bande de roulement, réfection des passages d'eau...) seront soumis à autorisation du Préfet du Doubs ;

– l'exploitation forestière sera réalisée du 1^{er} août au 15 février en ubac et du 1^{er} octobre au 15 février en adret. Elle aura lieu tous les cinq (5) ans avec une alternance ubac/adret, soit un passage tous les dix (10) ans par versant, sans débord sur l'année suivante. Cependant, à titre exceptionnel, le propriétaire pourra faire une demande motivée de dérogation au Préfet du Doubs pour report de travaux sur l'année suivante, en justifiant des conditions exceptionnelles météorologiques et de portance des sols n'ayant pas permis de commencer l'exploitation au cours du mois d'août en ubac ou du mois d'octobre en adret ;

– tous les martelages seront réalisés en présence du conservateur de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois et devront anticiper la sélection des deux à trois (2 à 3) tiges de très gros bois par hectare.

Article 4 – Encadrement des groupes pedestres

En application de l'article 12 du décret n°83-941 du 26 octobre 1983, portant création de la réserve naturelle du Ravin de Valbois, les circuits à but éducatif sont soumis à autorisation du

Préfet du Doubs lorsqu'ils concernent des groupes pédestres de plus de 9 personnes. Les circuits à but éducatif constitués de groupes de plus de 25 personnes ne sont pas autorisés.

L'autorisation n'est délivrée que sur le sentier de la réserve naturelle tel que défini dans le plan de gestion objet du présent arrêté.

Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée pour un public de scolaires (avec encadrement par le personnel de gestion de la réserve naturelle), d'étudiants, de professionnels ou de scientifiques sur un autre secteur de la réserve naturelle.

Article 5 – Consultation

Le plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve naturelle et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 – Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution et publication

Messieurs le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Doubs et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise à Messieurs les maires de Chassagne-Saint-Denis et Cléron.

À Besançon, le 21 JUIN 2022

Le Préfet,

Par délégation,

Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL



Préfecture du Doubs

25-2022-06-10-00004

Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département du Doubs (4e échéance)



ARRÊTÉ

**Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département du DOUBS
(4^{ème} échéance)**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET Jean-François ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-12-05-006 du 5 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains situées dans le département du Doubs ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 3 mai 2022 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire du département du Doubs ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Groupe Autoroutes Paris Rhin-Rhone le 28 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département du Doubs ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

ARRETE

Article 1^{er}

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières suivantes :

1°) les axes routiers nationaux non concédés

Dénomination de l'infrastructure
RN 57
RN 83

2°) les axes routiers nationaux concédés (autoroutes)

Dénomination de l'infrastructure
A 36

3°) les axes routiers départementaux

Dénomination de l'infrastructure			
D 1	D 52	D 141	D 461
D 11	D 61	D 207	D 463
D 31	D 67	D 218	D 463 A
D 32 E2	D 70	D 279	D 463 B
D 34	D 72	D 329 A	D 471
D 34 A	D 73	D 352	D 571
D 35	D 75	D 390	D 572
D 35 E2	D 106	D 437	D 613
D 38	D 107	D 437 D	D 623
D 38 E2	D 126	D 438	D 633
D 43 E2	D 130	D 438 B	D 663
D 47	D 136	D 453	D 673
D 50	D 136 B	D 459	D 683

4°) des axes routiers communaux ou inter-communaux de :

- Besançon et Grand Besançon Métropole
- Montbéliard

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

N° Lignes
852000

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionné à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État du Doubs à l'adresse suivante : <https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Cartes-strategiques-de-bruit-CSB-et-plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE/3.-Consulter-les-cartes>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 25-2018-12-05-006 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

Le Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Ecologique.

A Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-06-24-00003

AP Prises de vues hors spectre visible M.
RIGOLLOT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n°

accordant à **M. Ludovic RIGOLLOT** une **autorisation pour la réalisation de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible** à compter de la date du présent arrêté et **pour une période de 3 ans**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports

VU le code de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéro-nefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète directrice du cabinet ;

VU la demande en date du 2 juin 2022 de Monsieur Ludovic RIGOLLOT demeurant 2 rue de la chauve souris - 25310 HERIMONCOURT en vue d'être autorisé à réaliser des prises de vue en dehors du spectre visible par drones ;

VU l'avis favorable en date du 22 juin 2022 du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est ;

CONSIDERANT que l'autorisation permanente de prise de vues aériennes au moyen d'aéronefs télépiloté, en dehors du spectre visible, nécessite une autorisation du préfet du département de résidence du télépilote afin de poursuivre son activité professionnelle ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ludovic RIGOLLOT, né le 23/09/1978 à Montbéliard (25) **demeurant 2 rue de la chauve souris 25310 Hérimoncourt**, est autorisé à réaliser des **prises de vue en dehors du spectre visible par drones** au moyen des appareils photographiques, cinématographiques, détecteur de radioactivité, capteur infrarouge, de télédétection et d'enregistrement de donnée de toute nature, dans les conditions fixées par les articles D 133-10 à D 133-18 du code de l'aviation civile, afin de poursuivre son activité professionnelle.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 93
pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2 : La présente autorisation est **valable sur l'ensemble du territoire national** pour une **période de trois ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment en application de l'article D 133-11 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBELIARD,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de PONTARLIER,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Besançon, le 24 juin 2022

Le préfet du Doubs par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Laure TROTIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr